

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Marchés publics
SG/RL

2020-n° 199

PRISE LE 29 DEC. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20201229-MP2020DEC199-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

OBJET : Signature du marché n°2020-12 relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) de la commune de Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que le marché relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) arrive à échéance le 31 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la commune de Soisy-sous-Montmorency, de souscrire de nouveaux contrats d'assurances IARD,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 21/10/2020 pour une publication sur le profil d'acheteur le 23/10/2020, au BOAMP le 23/10/2020 et au JOUE le 26/10/2020,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remises des offres, le 23 novembre 2020 à 16h30, cinq (5) opérateurs avaient déposés une offre dans les délais,

CONSIDERANT que les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 14 décembre 2020, ont attribué les cinq (5) lots du marché comme suit :

- le lot n°1 – assurance dommages aux biens et risques annexes au groupement Verspieren/ Groupama Paris Val de Loire, pour la formule 2 et les garanties optionnelles 1 et 2,
- le lot n°2 – assurance responsabilité civile et risques annexes à la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales – SMACL, pour la formule de base sans garantie optionnelle,
- le lot n°3 – assurance flotte automobile et risques annexes au groupement Assurances Pilliot/ Great Lakes Insurance SE, pour la formule 1 et les garanties optionnelles 1 et 2,
- le lot n°4 – assurance protection juridique au groupement Sarre et Moselle/ CFDP,
- le lot n°5 – assurance protection fonctionnelle des agents et des élus à la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales – SMACL,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché n°2020-12 relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) pour la commune de Soisy-sous-Montmorency avec les opérateurs économiques suivants :

- le lot n°1 – assurance dommages aux biens et risques annexes avec le groupement Verspieren/ Groupama Paris Val de Loire,
- les lots n°2 – assurance responsabilité civile et risques annexes et n°5 – assurance protection fonctionnelle des agents et des élus, avec la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales – SMACL,
- le lot n°3 – assurance flotte automobile et risques annexes avec le groupement Assurances Pilliot/ Great Lakes Insurance SE,
- le lot n°4 – assurance protection juridique avec le groupement Sarre et Moselle / CFDP,
- le lot n°5 – assurance protection fonctionnelle avec la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales – SMACL.

Article 2 : Les montants des primes sont fixés par application des conditions financières stipulées à l'article 2 des actes d'engagement et détaillés ci-après :

Lot n°1 – assurance dommages aux biens et risques annexes :	
pour une surface développée déclarée de 48 452m ²	
Formule n°2 : franchise forfaitaire de 750 € sur tous les risques sauf : incendie et événements naturels : franchise de 10% du montant du sinistre avec un minimum de 5 000 € et un maximum de 20 000 €.	
HT €/ m ²	1,44 €/ m ²
TTC €/ m ²	1,56 €/ m ²
Prime estimative HT/ an	69 770,88 €
Prime estimative TTC/ an	75 585,12 €
Garantie optionnelle 1 : Bris de machine informatique, matériel électronique, bureautique divers	Garanties délivrées sans surprime
Garantie optionnelle 2 : Multirisque exposition – clou à clou	
Lot n°2 – assurance responsabilité civile et risques annexes	
Formule unique : sans franchise	
% HT de la masse salariale	0.112% de l'assiette
% TTC de la masse salariale	-
Prime estimative HT/ an	8 239,02 €
Prime estimative TTC/ an	8 980,53 €
Lot n°3 – assurance flotte automobile et risques annexes	
Formule 1 : franchise sur les risques « vol », « incendie » et « dommages » : 200 € pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes et 400 € pour les engins	
Prime HT/ an	6 739,61 €
Prime TTC/ an	8 381,68 €
Garantie optionnelle 1 : Bris de machine	
Prime HT/ an	750,00 €
Prime TTC/ an	817,50 €
Garantie optionnelle 2 : Garantie auto-collaborateur	
Prime HT/ an	227,27 €
Prime TTC/ an	280,00 €
Lot n°4 – assurance protection juridique	
Prime HT/ an	2 384,33 €
Prime TTC/ an	2 703,83 €
Lot n°5 – assurance protection fonctionnelle des agents et des élus	
pour 58 élus et 416 agents	
Prime HT/ an	1 896,00 €
Prime TTC/ an	2 104,18 €

H

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

Article 3 : Le marché prend effet au 1^{er} janvier 2021. Il est conclu pour une durée de quatre (4) ans fermes. Chacune des parties aura néanmoins la possibilité de résilier le contrat à l'échéance principale, à la condition de respecter un préavis de quatre (4) mois pour l'assuré et six (6) mois pour l'assureur.

L'échéance principale du marché sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année.

Le marché prendra donc fin au plus tard le 31 décembre 2024.

Article 4 : L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent marché sont mentionnées dans les conditions générales, les conditions techniques particulières (CTP) et les conditions administratives particulières (CAP) et toutes les pièces constitutives du marché.

Article 5 : La présente décision est transmise :

-à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,

-à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,

Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **29 DEC. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **30 DEC. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **30 DEC. 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.